



COUP DE POUCE

REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Le présent règlement est une extension du règlement « Coup de pouce » en place sur les départements de l'Eure et de la Seine Maritime, aux départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

OBJECTIFS

Soutenir la création et la reprise de TPE de moins de 10 salariés. L'aide Coup de Pouce est une opportunité de financement lors de la création ou de la reprise d'une entreprise. La subvention est destinée à renforcer les fonds propres de l'entreprise.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Toute personne créant ou reprenant une TPE* de moins de 10 salariés, située en Normandie et inscrite au registre du commerce et des sociétés (RCS), au répertoire des métiers (RM) ou auprès de l'URSSAF (professions libérales).

Les auto-entrepreneurs ne sont éligibles au dispositif qu'à condition d'être demandeurs d'emploi au moment de la déclaration d'activité et d'exercer cette activité à titre principal et exclusif.

Tous les secteurs d'activité sont éligibles, à l'exception des secteurs de la production agricole primaire, de la pêche et de l'aquaculture.

** Très Petite Entreprise (TPE) ou microentreprise : entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.*

CRITERES D'ELIGIBILITE

L'entreprise doit être créée ou reprise depuis moins de 6 mois. Une priorité est donnée aux demandes intervenant avant la création ou la reprise de l'entreprise, afin de permettre au créateur ou au repreneur de bénéficier d'un accompagnement à la construction de son projet.

Un prêt complémentaire à la subvention Coup de Pouce est exigé (prêt bancaire, prêt d'une structure d'accompagnement à la création ou prêt familial ou amical enregistré auprès des services fiscaux).

Les demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de 6 mois doivent être bénéficiaires de l'ACCRE (Aide aux Chômeurs Créateurs Repreneurs d'Entreprise).

MODALITES DE DEPOT

Pour les départements de l'Eure et de la Seine Maritime, le créateur ou le repreneur formalise le dossier de demande de subvention en partenariat avec la structure en charge de son accompagnement.

Pour les départements du Calvados, de la Manche ou de l'Orne, le créateur ou le repreneur dépose la demande de subvention auprès des services de la Région, qui procéderont à son instruction, en lien notamment avec les organismes compétents.

Après décision de la Commission Permanente, la collectivité notifie l'aide allouée à l'entreprise.

MONTANT ET MODALITE DE L'AIDE

L'aide Coup De Pouce doit être le dernier levier possible pour boucler le plan de financement d'un dossier pour lequel la faisabilité du projet doit être démontrée.

L'aide régionale prend la forme d'une subvention et correspond à 15 % maximum du montant total des besoins de financement de l'entreprise (plan de financement initial), qui ne doivent pas dépasser 54 000 € en cas de création et 90 000 € en cas de reprise.

Sur les départements de l'Eure et de la Seine Maritime, le créateur ou le repreneur bénéficie d'un accompagnement post-création obligatoire, sur une période de trois ans (appui au démarrage et au développement), par une structure spécialisée sélectionnée par la Région.

DEPENSES ELIGIBLES

Seront éligibles les dépenses liées au projet de création ou de reprise (frais d'établissement, investissements corporels et incorporels, et besoin en fonds de roulement),

CUMUL DES AIDES

L'aide régionale est cumulable avec d'autres aides dans la limite de la réglementation communautaire applicable.

MODALITES DE VERSEMENT

La subvention est mandatée en une seule fois après réception des pièces justificatives nécessaires au paiement :

- attestation de suivi dûment signée par le créateur pour les départements de l'Eure et de la Seine Maritime,
- RIB,
- extrait Kbis ou autres documents certifiant l'immatriculation de l'entreprise ou la déclaration d'activité,
- attestation de prêt,
- justificatif d'apport personnel,
- attestation de l'ACCRE pour les demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de 6 mois.

BASES JURIDIQUES EUROPEENNES

Références réglementaires

- Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), et notamment ses articles 107 et 108, entré en vigueur au 1^{er} décembre 2009 ;
- règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Contact :

CCI Portes de Normandie - Délégation Orne - Secteur Alençon Mortagne l'Aigle - 02 33 82 82 82
CCI Ouest Normandie - Délégation Orne - Secteur Flers Argentan La Ferté Macé - 02 33 64 68 00
Chambre de Métiers et de l'Artisanat - Délégation Orne - 02 33 80 00 50
Chambre Régionale de l'Economie Solidaire - 02 31 06 09 23